

État

1. Institution politique souveraine qui organise une société au sein d'un territoire
2. Société organisée politiquement, *dist.* le pouvoir qui l'organise
3. Puissance politique indépendante

L'État est une forme d'organisation politique qui apparaît progressivement au cours de l'époque moderne. Elle se développe notamment en Europe (XVI^e), avant d'être importée ou exportée partout dans le monde aux XIX & XX^e. Dans les sociétés contemporaines, l'État est un élément central et omniprésent de la politique.

On insiste en général sur le fait que l'État *n'a pas toujours existé*. L'État est une réalité temporelle : apparu à un point donné de l'Histoire, il connaît plusieurs phases avant de devenir l'entité que nous connaissons. On mentionne souvent la cité grecque comme proto-État, même si certains l'invoquent à l'inverse pour la distinguer de l'État.

Braud & Cambier évoquent quant à eux la disparition de l'État : il n'est pas garanti que l'État reste à l'avenir une forme d'organisation politique efficace ou pertinente. Sans aller jusqu'à la disparition à court ou moyen terme, il est probable que l'État connaisse encore des évolutions.

3 éléments ressortent de la définition *supra* :

- le lien à un territoire,
- celui à une société,
- et le caractère organisateur.

Le pouvoir de l'État est limité à un territoire : son autorité s'exerce au sein d'un espace déterminé, au delà duquel elle n'est plus légitime ou reconnue¹. Ce pouvoir s'exerce sur une société, ou plus exactement une *population*. L'État soumet à la fois des *nationaux* (résidents ou non) et des *résidents* (temporaires ou non), bien que des différences existent entre les deux cas². Enfin, l'État présente un aspect *organisateur*. Selon les présentations, on insistera sur l'organisation par le droit, par la contrainte, ou encore sur l'importance de l'administration.

On note à ce titre le caractère flou de la définition (1). Globalement, les dictionnaires peinent à décrire brièvement l'État par une formule précise et neutre. Beaucoup de définitions partielles, ou relatives à une approche, ou à un auteur sont mentionnées, mais aucune ne satisfait les exigences d'une définition générale, informative, et précise.

Fait essentiel, l'État est distinct de ceux qui le représentent. Bien qu'il agisse, voire existe, au travers d'eux, il ne se confond pas avec les détenteurs concrets du pouvoir. L'État est ainsi doté d'une permanence indépendante de ses représentants³. Une telle séparation fait partie des innovations qui séparent l'État des autres formes de pouvoir.

L'État compte comme une personne morale, et on lui attribue des droits, devoirs, pouvoirs qui ne sont pas rattachés en propre à ceux qui exécutent concrètement ses actions. Cette situation

1 Le lien État / territoire n'est toutefois pas sans poser problème. Les gouvernements en exil prétendent être l'État légitime ou leurs représentants, alors même qu'ils n'ont plus de territoire.

2 Un national résident et un résident non national ne sont pas soumis également à l'État sur lequel ils résident, du fait que le résident non national est sujet d'un autre État. Des questions de rapports internationaux entre États prennent immédiatement place.

3 Ce qui n'est pas sans poser des problèmes conceptuels.

présente des avantages, et résout une série de questions concrètes (responsabilité des agents de l'État⁴, distinction finance publique / personnelle). L'État n'appartient à personne.

Les dictionnaires insistent sur la dimension juridique de l'État moderne. D'une part, l'État s'arroge un monopole dans la production des lois et le rendu de la justice. En tant que souverain, il est le seul à pouvoir légitimement dire la loi et la faire suivre.

D'autre part, il est soumis à la loi, en tant que la loi définit et délimite son pouvoir légitime. Cette relation conflictuelle avec le droit est problématique (cf. Kelsen), mais elle montre le rapport intime de l'État au droit. Parler d'un « État de droit » semble ainsi pléonastique : c'est le règne du droit qui distingue l'État d'autres formes politiques⁵.

Le second point sur lesquels se retrouvent les manuels est l'importance de la coercition. À la suite de Weber (*Économie et société*), on considère que le monopole de la coercition légitime est un trait fondamental de l'État. L'État est un pouvoir central de coercition *institutionnalisé* : la coercition est encadrée par le droit, et s'exerce légitimement dans les limites de celui-ci. Personne ne peut user de la force sans y être autorisé par l'État.

Weber prévient qu'il s'agit là d'une caractérisation par les *moyens* utilisés par l'État. Parce que les différents États se sont proposés des objectifs nombreux et incompatibles, définir l'État par la fin poursuivie est inefficace. Il cherche donc à saisir le moyen particulier, commun à tous les États, et qui distingue l'État d'autres réalités. D'où l'idée de monopole de la violence légitime.

Autre aspect essentiel, l'importance de la rationalité dans l'État. L'émergence de l'État coïncide avec celle d'un modèle rationnel plus général, et l'État apparaît comme un élément de rationalisation de l'organisation politique. En ce sens la constitution d'un pouvoir central ou l'attribution de divers monopoles participent d'une rationalisation.

L'État remplace des formes institutions diverses aux légitimités & fonctionnements différents par une instance unique (homogénéisation). Le monopole fiscal et juridique en sont un exemple. Une telle importance de la raison n'implique toutefois pas que l'État soit purement rationnel, ou soumis uniquement à un type de rationalité.

La dimension administrative de l'État moderne émerge initialement dans cette perspective de rationalité. Les agents de l'État sont sélectionnés à la compétence, ils ne peuvent s'approprier leur emploi (privatisation). Leur inclusion dans une hiérarchie permet un contrôle accru sur leur action. Le cadre légal qui contraint le fonctionnaire est crucial : il délimite son action possible, et permet au public de prévoir celle-ci (moindre surprise), ou de se plaindre légitimement si un fonctionnaire agit contre ou au delà de sa mission.

Par ailleurs, le développement d'une bureaucratie contribue à la continuité et la stabilité de l'État. Bien que de facto soumise au pouvoir politique, la bureaucratie manifeste une certaine neutralité : elle reste largement inchangée lors des changements de dirigeants et assure une continuité alors même que l'alternance produit du changement.

Le pouvoir des bureaux (bureaucratie) est toutefois largement critiqué aujourd'hui. Le

4 Les agents de l'État sont plus en sécurité et mieux à même d'effectuer leur tâche du fait qu'il n'agissent pas « par » ni « pour » eux-mêmes, mais pour le compte d'un autre. Ils ne sont pas tenus responsables de certains actes qu'ils font, mais qui seraient illégaux et punis hors de leurs fonctions. L'État, en tant que sujet des actions faites pour lui est redevable de celles-ci, et c'est lui qui peut être attaqué (cf. possibilité de se retourner contre l'État).

5 Néanmoins, dans la mesure où il y a un décalage entre certaines réalités politiques dites État et le modèle théorique de l'État, forcément de droit, on est légitimé à parler d'« État de droit » pour distinguer les États qui respectent ce critère de ceux qui ne le font pas. Cf. On engage là deux sens distincts d'État.

légalisme des fonctionnaires conduit à une sacralisation de la règle, parfois contre la pratique. Le respect scrupuleux du code entraîne ainsi des effets paralysants et noie la capacité d'adaptation du système.

L'objectif initial ayant conduit à la mise en place du système passe alors derrière l'objectif de respect des règles. Les conséquences d'une telle attitude se faisant particulièrement sentir quand la bureaucratie est conduite à interagir avec un public qui demande l'efficacité avant tout.

Même si la philosophie n'insiste pas sur ce point, il convient de garder à l'esprit la diversité des tâches concrètes effectuées par l'État. On pense notamment au prélèvement de ressources (humaines et financière), ce avant même d'assurer des services.

L'État recrute des individus et prélève l'impôt pour réaliser ses missions, mais ce prélèvement de ressources est lui-même une activité de l'État. Cette perspective collecte de moyens en vue de fin permet d'assimiler l'État à une entreprise, même si la comparaison est vite restrictive.

État (annexe)

Histoire de l'État. L'État apparaît à partir du XV^e, en particulier en France et en Angleterre. Ce sont des pays prospères où émerge l'État. Un des facteurs clés de son apparition est l'incapacité de la religion à assurer une organisation sociale pacifique et stable. Alors que la religion était source de l'organisation sociale, les guerres protestant / catholiques décrédibilise la religion comme facteur de paix et d'organisation politique.

À la chute de l'Ancien Régime, l'État n'a cependant pas encore atteint son statut moderne. La Révolution va beaucoup faire pour l'émergence d'un État rationnel tel qu'on le connaît aujourd'hui. La dimension bureaucratique de l'État succède à sa dimension juridique, et se met en place au cours du XIX^e.

Au XX^e, le modèle de l'État va s'imposer hors de l'Europe, notamment comme héritage de la colonisation. Les territoires qui adoptent alors l'État ne sont cependant pas l'Europe rationaliste où est née l'idée d'État. Ces territoires adaptent ainsi le modèle étatique à leurs réalité historique et culturelle, ce qui produit des « États » peu orthodoxe au regard du modèle.

Il n'est ainsi pas étonnant qu'on prenne rarement les pays africains où subsistent des logiques claniques et personnelles pour modèles d'États accomplis. Plus généralement, le terme État en vient à désigner toute puissance en relation internationale, indépendamment de sa conformité stricte à l'idée d'État.

Raison d'État. Concept apparu au XVI^e et lié à celui de souveraineté absolue. La raison d'État est un motif qui légitime ou légitimerait l'usage de moyens illégaux par le pouvoir. Pour le bien de l'État, et par extension de ceux qu'il gouverne, les dirigeants peuvent user de moyens qui transgressent les règles ordinairement fixées. On pense souvent la raison d'État comme un recours exceptionnel : l'État devrait être en danger lui-même (stabilité) ou le danger très important (guerre, éventuellement guerre civile) pour qu'on en vienne à user de la raison d'État. La légitimité de la raison d'État est débattue. Le concept est à articuler avec celui de secret d'État.

État nation. En théorie, État qui organise une nation, plutôt qu'une population autre (pluri-nationale, multiculturelle). L'idée d'État nation suggère une coïncidence du territoire où s'exerce le pouvoir de l'État avec celui où s'étend la nation qui lui correspond. L'État nation est un concept influent et majeur dans la pensée politique, notamment aux XIX^e & XX^e (décolonisation, chute de l'URSS). La revendication d'un État propre par des nations est un phénomène notable. Aujourd'hui, les technologies de communications et les migrations de population réduisent la pertinence du concept de nation⁶, et la théorie de l'État nation semble moins pertinente pour assurer un État stable.

État de droit. État qui respecte les lois qui régissent la gestion des affaires publiques et leur direction. En État de droit on peut recourir à l'État contre l'État, pour contester des décisions et actions jugées illégales. L'État de droit s'oppose en cela au despotisme, où règne un arbitraire sans recours. Parce que le concept de droit est au cœur de l'État, certains considèrent que parler d'État de droit redondant.

Toutefois les ambiguïtés de la notion de souveraineté, l'idée de raison d'État, ou encore l'usage souvent vague de « État » font que la locution « État de droit » ajoute à la simple idée d'État. Kelsen définit l'État de droit par :

⁶ Cf. La nation est une communauté trop large et trop éloignée pour avoir une importance dans la vie courante des individus. La nation n'est pas un facteur d'unité « profond » comme peut l'être l'appartenance à une religion, un parti, etc.

- l'indépendance des tribunaux,
- la garantie des libertés fondamentales (conscience et expression notamment),
- la responsabilité des gouvernant face à leurs actes,
- et la soumission de l'administration et de la juridiction aux lois.

État et société civile. Au sens usuel, on oppose la société civile à l'État, mais les limites des deux sont problématiques. L'État, censé organiser la société civile, en est également une émanation (par le vote, ou parce que ses dirigeants appartiennent à la société). On entend couramment société civile en un sens plus ou moins restreint au secteur économique privé, mais l'expression devrait s'étendre à tout ce qui est réalisé dans un cadre privé.

État, sécurité, bien commun. Au sein des fins qu'on associe couramment à l'État on trouve la sécurité et le bien commun. L'État aurait pour fonction première d'éviter la guerre, extérieure ou civile, et de maintenir la sécurité. À cette fonction strictement négative (empêcher que...) s'ajoute souvent un aspect positif : participer au bien commun, au mieux être de tous, voire au « bonheur » des administrés (ce qui n'est pas sans poser problème).

Dans ce cadre l'État va étendre sa compétence, par exemple en s'intéressant à la santé, à l'éducation, &c. On a alors un risque de paternalisme étatique. Le risque de dégradation des libertés présent dans le projet de maintenir la sécurité est aussi présent dans l'objectif de faire le bien commun (cf. utilitarisme sacrificiel). Note que les fins que se sont proposés les États sont suffisamment diverses, bien que seules deux soient présentées ici.

Kelsen. Hans Kelsen propose une définition de l'État qui cherche à éviter les difficultés liées au concept de souveraineté. Il donne l'État comme :

« un ordre juridique relativement centralisé, limité dans son domaine de validité spatial et temporel, soumis immédiatement au droit international, efficace dans l'ensemble et généralement » (*Théorie pure du droit*).

Cette analyse permet de sortir de l'aporie de l'État souverain mais État de droit. L'État est un simple ordre juridique centralisé, qui s'impose tant que les violations du droit restent globalement sanctionnées. Sa particularité est d'être directement soumis au droit international, contrairement à d'autres ordres juridiques.

Dans cette perspective, la souveraineté n'est pas tant un attribut réel qu'une revendication d'indépendance et expression d'un refus de se soumettre à un pouvoir plus grand. Or dans l'univers contemporain, le droit international est une réalité inévitable : la souveraineté affirmée est de facto limitée par des contraintes externes.

Weber. Max Weber propose une définition célèbre de l'État, qui sert de référence et presque de définition courante dans bien des cas :

« Nous entendons par État une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime » (*Économie et société*).

Même si la contrainte physique n'est pas l'unique moyen de l'État, et même si elle n'est pas le plus courant, elle joue un rôle essentiel aux yeux de Weber. Dans une société régie par un État, tout usage de la contrainte physique doit dériver de l'État ou être autorisé par lui pour être légitime

(ex : légitime défense).

À l'inverse, les sociétés féodales admettaient une *superposition* de pouvoirs compétents à la contrainte, sans que leur compétence procède de délégation ou d'autorisation depuis un pôle légitimant unique⁷. Weber note également que la violence de l'État vise à garantir l'exécution des normes juridiques en vigueur. La contrainte physique est un *moyen*, instrumentalisé, pour faire respecter la loi.

La conception weberienne s'inscrit dans une perspective générale où la société est vue comme un lieu de lutte entre les différents groupes. À ce titre le succès à revendiquer le monopole de la contrainte n'est pas accessoire pour l'État. Si des tensions persistent, si l'État ne parvient pas à s'imposer comme seule instance légitime, il n'est pas l'État.

Weber insiste sur le fait que la légitimité de l'État passe par la « croyance en la légalité ». L'État est dit légitime parce que son action est conforme à une procédure : sa violence est légitime, parce qu'elle est conforme au droit. Elle vise à appliquer le droit, et s'opère dans le respect du droit. Elle n'est toutefois pas le recours habituel de l'État, ni son moyen le plus efficace.

Bibliographie

+ voir sur l'article en ligne : <http://dicophilo.fr/definition/etat/>

⁷ Un individu peut être contraint par son père (pater familias), par l'autorité qui s'exerce dans son fief, ou par le suzerain auquel fait allégeance l'autorité du fief (en tant que vassal).